

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-179

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires foncières -Autorisation d'occupation du domaine public de la ville d'Autun pour le déploiement de batteries stationnaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-1-4 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 322-9 ;

Considérant les enjeux croissants liés à la transition énergétique, la sécurisation des réseaux électriques et la valorisation des énergies renouvelables locales ;

Considérant que la Ville d'Autun a reçu une proposition de la société Watt Connect (nom de marque : Smart BESS) pour l'installation de batteries stationnaires sur une vingtaine de sites permettant de lisser l'impact de la production électrique renouvelable, en stockant l'énergie excédentaire lors des périodes de forte production, pour la restituer lors des pics de consommation ;

Considérant que le potentiel d'implantation de la ville d'Autun est supérieur à 10 MW de puissance installée au travers des unités modulaires de 250 kW ;

Considérant que le nombre et les emplacements envisagés des batteries devront faire l'objet d'études préalables de raccordement et seront soumis à autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site internet de la ville d'Autun du 10 au 28 juillet 2026 ;

Considérant qu'à la date de clôture le 28 juillet à 16h00, aucune autre offre n'a été déposée ;

Considérant que la société Watt Connect est la seule à proposer sa candidature ;

Considérant que l'occupation du domaine public est envisagée pour une durée de 17 ans et que la redevance sera composée d'une part fixe calculée sur la base d'un montant annuel de 5 € par kW installé soit 1 250 € par an pour une batterie de 250 kW et d'une part variable de 0,25 % du chiffre d'affaires correspondant à un montant estimatif de 250 € par an et par batterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société Watt Connect pour le déploiement de batteries stationnaires pour une durée de dix-sept ans ;

Article 2 : DE DECIDER d'un montant de redevance composé d'une part fixe de 5 € par kW installé par an et d'une part variable de 0,25 % du chiffre d'affaires annuel généré par lesdites batteries ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et notamment la convention d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-1976-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).